

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 24 octobre 2013

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES  
INSTALLATIONS CLASSEES**

**Objet** : Renouvellement de l'agrément de la Société ABC DEMOLITION sur la commune  
de Mauzé-Thouarsais

**SOCIETE** : **ABC DEMOLITION AUTO**  
(siège social) Z.I. La Croix d'Ingrand  
79100 MAUZE-THOUARSAIS

**ETABLISSEMENT**  
**CONCERNE** : **ABC DEMOLITION AUTO**  
Z.I. La Croix d'Ingrand  
79100 MAUZE-THOUARSAIS

**1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION**

L'établissement est autorisé par AP du 2 décembre 1993 modifié par APC n° 5143 du 19 septembre 2011 à exploiter une activité de dépôt de véhicules hors d'usage.

Il est agréé sous le numéro PR7900010D par AP du 18 octobre 2007 pour une durée de 6 ans.

**2- ANALYSE DE LA DEMANDE**

L'exploitant a fait connaître sa demande de renouvellement par courrier du 29 mars 2013, ce qui lui a permis de bénéficier d'un délai de 3 mois pour compléter son dossier, conformément au troisième paragraphe de l'AM du 2 mai 2012.

La demande complétée a été reçue à la Préfecture le 2 juillet 2013.

Elle comporte les différents éléments constitutifs, à savoir :

- les informations juridiques concernant le demandeur ;
- l'engagement du demandeur à respecter le cahier des charges annexé à l'AM du 2 mai 2012 ;
- les références à l'AP d'autorisation modifié ;
- le dernier rapport de vérification de conformité datant de moins d'un an (28 mai 2013) ;
- la justification de ses capacités techniques et financières ;
- les dispositions réalisées ou envisagées pour respecter ses obligations en matière de recyclage et de valorisation.

L'installation est visée par l'obligation de constitution de garanties financières.

L'exploitant a proposé un calcul du montant des garanties financières à constituer. Il évalue le montant à 62 990 € ; cette valeur étant inférieure à 75 000 €, conformément à l'Article R516-1 du code de l'environnement, il est dispensé de la constitution de ces garanties financières.

### **3- AVIS ET PROPOSITION**

La demande de la Société ABC DEMOLITION AUTO pour le renouvellement de son agrément de démolisseur VHU est complète et recevable.

Compte-tenu de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de soumettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, avec un avis favorable, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, en application de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement.

